



## Probleme de charge financière

Par **Chocolatine4**, le 19/08/2012 à 17:15

Bonjour, rnJ'ai 17 ans bientôt 18, mes parents ont divorcés il y a 12 ans. rnJe suis à la charge de ma mère et mon père à un droit de visite, et verse une pension (qu'il devra me verser jusqu'a la fin de mes etudes). rnAujourd'hui suite un accord parentale la pension est versée une partie sur un compte ouvert et l'autre sur un compte epargne. rnAujourd'hui mon père e force la main pour que je puisse être à sa charge financière, en me disant que si je dis non il ne sera plus mon père, et qu'il ne payera pas les deux prochains mois en raison de billets d'avion qu'il m'a payés. Mais voilà dans ma vie il ne m'a pas laissé le choix de grand chose, surtout au niveau religieux il s'est convertit il y a 6 ans et m'a forcer la main sans prevenir ma mère à me convertir. Il y a quelques jours nous avons eu une discussion je lui ai dis que si j'acceptais d'être à sa charge financièrement (ce qui impliquera que je n'ai plus de pension) je ferai mes choix seule dans ma vie au niveau de mes etudes (j'aimerai etre en residence universitaire et aller en fac de droit) et religieusement. Il m'a fait des promesses mais j'ai peur qui ne les tiennes pas et qu'au final si je ne respecte pas sa volonté après avoir fait ce choix il arette de m'aider financièrement et que je me retrouve à aretter mes études car ma mère avec ses petits moyens ne peux me les payer (ce n'est pas qu'elle veuille pas mais avec comme seul revenu l'AH c'est difficile). Je ne sais quoi faire, je me sens prise à la gorge. Que puis-je faire ? J'ai besoin de conseils de votre part. Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le 19/08/2012 à 19:59

Bonjour, de toutes façons la situation actuelle vient d'un jugement et en aucune façons cette situation ne doit changer sans l'accord d'un juge n le montant de la pension, ni la garde. Si votre pere veut une changement, il doit saisir le jaf et si vous etes mineur vous aurez droit à un avocat gratuit, si vous etes majeur, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle pour financer,

au moins en partie, l'avocat. Si votre papa ne paye pas la pension alimentaire, votre maman doit le faire saisir par voie d'huissier. personne ne peut prendre de décision à votre place, prenez le temps de réfléchir, d'en discuter avec les personnes qui vous entourent pour savoir si vous souhaitez changer le dernier jugement, cordialement